



# Arrêté Municipal

Temporaire n° **PM 206/2025**

Portant autorisation temporaire d'interventions techniques  
sur les dispositifs de vidéoprotection

**Du 12 juin 2025 au 12 juin 2026**

## Le Maire de FRONTON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L251-1 à L255-1, relatif à la vidéoprotection ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;

**VU** les autorisations préfectorales en vigueur relatives à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise INEO, représentée par Monsieur AKLA Mohammed, en date du 02 juin 2025, concernant la maintenance des équipements de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la maintenance et le bon fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection communaux installés sur le domaine public et dans les bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que ces interventions nécessitent un cadre légal d'accès aux installations ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La société INEO, située 2 Bis route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET, est autorisée à intervenir sur les équipements de vidéoprotection de la commune de FRONTON, pendant une durée d'un an, à compter du 12 juin 2025 jusqu'au 12 juin 2026.

### ARTICLE 2

Les interventions concernent notamment :

- Le diagnostic technique,
- L'entretien préventif ou curatif,
- Le réglage des caméras,
- Le remplacement du matériel,
- Les vérifications de connectivité, d'enregistrement ou d'alimentation électrique

### ARTICLE 3

Les interventions sont autorisées :

- Sur le domaine public (rues, places, zones piétonnes...)
- Dans les bâtiments communaux (mairie, salles communales...)
- Dans les locaux techniques ou armoires de raccordement liés aux systèmes de vidéoprotection.

### ARTICLE 4

La présente autorisation ne dispense pas l'entreprise INEO d'obtenir toutes les autres autorisations éventuellement requises par les autorités compétentes et de respecter l'ensemble des réglementations applicables.

Les agents de la société devront :

- Être clairement identifiable (badge, tenue, véhicule)
- Être en mesure de présenter un ordre de mission ou un justificatif d'intervention,
- Respecter les règles de sécurité en vigueur.

## ARTICLE 5

Toute intervention programmée devra être signalée au service municipal référent au moins 48 heures à l'avance, sauf urgence technique avérée.

## ARTICLE 6

Les opérations doivent respecter les prescriptions du Code de la Route et du Code du Travail, notamment en matière de signalisation du chantier, d'accès aux équipements en hauteur d'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI).

## ARTICLE 7

La société INEO tiendra un registre des interventions techniques, comprenant :  
La date, l'heure et le lieu de l'intervention,  
L'objet de l'intervention,  
L'identité de l'intervenant,  
Les observations éventuelles.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté est valable **du 12 juin 2025 au 12 juin 2026**, sauf résiliation anticipée du contrat ou manquement constaté aux obligations par la commune.

## ARTICLE 9

Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourra entraîner sa suspension temporaire ou son retrait définitif.

## ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

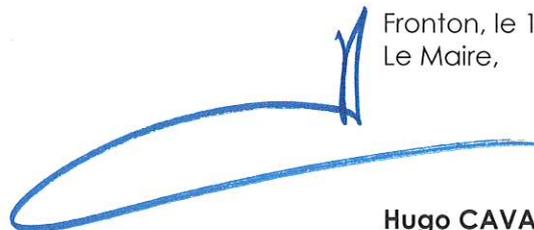
## ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de la Haute - Garonne.  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.  
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fronton.  
Monsieur le Commandant des Sapeurs - pompiers de Fronton.  
Services Techniques de la Commune de Fronton.  
Communauté de Communes du Frontonnais.  
Service de la Police Municipale de Fronton.

## ARTICLE 12

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 12 juin 2025.  
Le Maire,



Hugo CAVAGNAC